

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu concours vergers de Chateaubourg ASTERIX 2026 »

Sur le site internet <https://www.concours-asterix-compotes.com>

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **SA DELIS**, dont le siège social est situé au 12 rue de Rennes, 35220 Chateaubourg, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 394134977 organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « JEU CONCOURS ASTERIX » (ci-après désigné « jeu concours » ou « jeu ») du 01/06/2026 - 09h00 au 31/12/2026 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

La société est ci-après désignée la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via le site internet d'accès gratuit : <https://www.concours-asterix-compotes.com>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participées à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et collatérale, ascendante et descendante jusqu'au 2^e degré inclus. Ainsi que les mineurs. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société requérante ayant participé à l'élaboration du présent règlement et à la liste des instants gagnants, de leur conjoints, descendants ou ascendants en ligne direct ou collatérale (deuxième degré inclus) ayant remplie l'ensemble des conditions ci-après :

- Remplir le formulaire de participation au jeu avec une adresse email valide
- Tourner la roue sur le site <https://www.concours-asterix-compotes.com>
- Si gagnant, indiquer les informations personnelles à la fin du jeu : Nom / Prénom / Adresse email / adresse postale / numéro de téléphone
- Participer entre le 01/06/2026 - 09h00 et le 31/12/2026 - 23h59
- Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut mais sa participation n'est comptabilisée qu'une seule fois pour toute la durée du jeu et ne peut gagner qu'une seule fois.

2.3 La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses email ne lui appartenant pas ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une participation par personne sur mobile ou sur le site internet : même compte et/ou même adresse électronique et/ou même nom, prénom pendant toute la durée du jeu. Le participant peut tourner la roue du jeu en ligne autant de fois qu'il le souhaite mais il ne pourra pas cumuler plusieurs participations au jeu concours.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sticker de 4x5cm apposé à 260 000 packs porteurs de la gamme de compotes vergers de Chateaubourg Astérix :
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - purée de pommes ssa gourdes 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - purée de pomme banane ssa gourdes 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - purée de pomme poire ssa gourdes 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - spécialité de fruits pomme fraise ssa gourde 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - spécialité de fruits pomme abricot ssa gourde 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - spécialité de fruits pomme framboise ssa gourde 4x90g
Les vergers de Chateaubourg - Astérix - spécialité de fruits pomme pêche ssa gourde 4x90g
- Relais média gestion de relation client : habillage bannières site
<https://www.enviedebienmanger.fr/>
- Pop-up sur nos publicités sur lieu de vente : box et display, mis par notre force de vente en magasins

Article 4 : Dotations

- 3 (trois) séjours pour 4 (quatre) personnes, composés chacun de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.70€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 02 janvier 2028, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (02 janvier 2028,) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- 100 (cent) entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par le PARTENAIRE aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 04 avril 2026 au 02 janvier 2028 selon calendrier d'ouverture grand public (hors 10, 17, 24, 31 octobre et 7 novembre 2026, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h-1h) et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix, calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (02 janvier 2028,) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Il convient que dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. On entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Ces dotations permettent l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert par les gagnants du Jeu.

Des instants gagnants ont été déterminés jour/mois/heure/minute et déposés chez un commissaire de justice.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

Les lots sont initialement définis sur des Instants Gagnants.

Un Instant Gagnant correspond à une date et heure précise, à laquelle un gain est mis en jeu.

Le premier participant validant sa participation juste après l'ouverture d'un instant gagnant remporte le droit à un lot. L'Instant Gagnant est alors fermé.

En cas de connexions multiples pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur sera déclarée gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Si la participation est validée au moment où un Instant Gagnant est ouvert, le participant est immédiatement informé de son lot sur le site du jeu. Il reçoit ensuite un email de notification dans un délai maximal de trois (3) semaines.

Le gagnant devra obligatoirement répondre audit email afin de confirmer la validité de son adresse électronique et, le cas échéant, de justifier de son identité. Cette étape de vérification est indispensable afin de prévenir toute participation frauduleuse ou automatisée, notamment par des robots.

Les participations potentiellement gagnantes font l'objet d'un contrôle dans un délai maximal de trois (3) semaines. Si les éléments transmis par le participant sont conformes aux modalités, la participation est validée et le lot définitivement attribué.

Il est précisé qu'un seul lot peut être attribué par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

À défaut de réponse du gagnant à l'email de confirmation dans un délai de trois (3) semaines à compter de son envoi, la dotation sera considérée comme non attribuée et pourra être remise en jeu, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Il est précisé que l'email de notification peut être dirigé vers les courriers indésirables (« spams ») du gagnant. Il appartient au gagnant de vérifier régulièrement sa messagerie, y compris ses dossiers de courriers indésirables, l'organisateur ne pouvant être tenu responsable de la non-réception ou de la non-lecture de cet email.

Article 7.1 – Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par voie électronique à l'adresse communiquée via le formulaire sur le site <https://www.concours-asterix-compotes.com>, dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

Article 7.2 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement technique empêchant l'accès ou la participation au Jeu ;
- Perte, vol ou détérioration du Lot ;
- Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réservant le droit de modifier, proroger, suspendre, annuler le Jeu, ou de remplacer le Lot par une dotation de caractéristique proche, sans préavis et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone) dans le formulaire d'inscription au jeu disponible sur le site Internet <https://www.concours-asterix-compotes.com>

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société Délis SA, domiciliée 12 rue de Rennes 35220 Chateaubourg (France), destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des dotations aux gagnants.

La société Délis SA est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du jeu	Les données relatives à la participation au jeu seront effacées à l'issue d'une période de 3 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

Dans le cadre de votre participation au jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement de vos données.

- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles, notamment pour la gestion du jeu et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Responsable du traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Responsable du traitement par email à DPO@fr.lactalis.com.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 9 : dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD - CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes - 35063 RENNES, et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à la Société Organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 10 : droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du présent règlement et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.

A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.

L'autre Partie aura alors quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La Partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir les juridictions compétentes.